

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-209

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SG-PJ2I

45-2021-08-06-00004 - DREETS - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-08-06-00004

DREETS - Décision portant affectation des agents
de contrôle dans les unités de contrôle et
gestion des intérimis

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, les agents suivants :

Unité de contrôle Nord : M. Laurent TRIVALEU

Unité de contrôle Sud : Mme Carole BOUCLET

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 2 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 4 : Mme Marie-Pierre LAGACHE, inspectrice du travail

Section 5 : vacante

Section 6 : M. Gaëtan CHAMBON, inspecteur du travail
Section 7 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail
Section 8 : vacante
Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail
Section 10 : Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail
Section 11 : Mme Raja EL JOUHARI-FAIZ, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail
Section 13 : vacante
Section 14 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail
Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail
Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail
Section 17 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail
Section 18 : Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail
Section 19 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail
Section 20 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail
Section 21 : M. Michel PAQUET, inspecteur du travail

ARTICLE 3 : **L'intérim des postes vacants** (ou en cas d'absence de longue durée), est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 5 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail
Section 8 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 13 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail

ARTICLE 4 : **en cas d'absence ou d'empêchement** d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Christel BEAUFRETON est assuré par Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Gaëtan CHAMBON, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Marie-Pierre LAGACHE, Benoit LUQUET, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Franck THEBAUT, Gaëtan CHAMBON, Michel PAQUET, Solange KELEM, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Marie-Pierre LAGACHE ; Bérangère WRZESINSKI, Luc INGRAND, Christel MARTIN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Gaëtan CHAMBON est assuré par Luc INGRAND, Raphaël BREGEON, Franck THEBAUT, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Elisabeth NEMETH, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Raja EL JOUHARI FAIZ est assuré par Sabrina ROUSSEAU ;

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Marie-Pierre LAGACHE, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN,

Raphaël BREGEON, Michel PAQUET, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Gaëtan CHAMBON, Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Ludovic RESSEGUIER, Benoît LUQUET, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Marie-Pierre LAGACHE, Christel BEAUFRETON, Elisabeth NEMETH, Sabrina ROUSSEAU, Gaëtan CHAMBON, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Franck THEBAUT, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Marie-Pierre LAGACHE est assuré par Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Christel MARTIN, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Bérangère WRZESINSKI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Marie-Pierre LAGACHE, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Luc INGRAND, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Benoît LUQUET, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Bérangère WRZESINSKI, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Raphaël BREGEON, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Marie-Pierre LAGACHE, Elisabeth NEMETH, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim d'Elisabeth NEMETH est assuré par Michel PAQUET, Ludovic RESSEGUIER, Solange KELEM, Christel BEAUFRETON, Franck THEBAUT, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Michel PAQUET est assuré par Elisabeth NEMETH, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Marie-Pierre LAGACHE, Bérangère WRZESINSKI, Céline ROCCETTI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Raphaël BREGEON, Michel PAQUET, Bérangère WRZESINSKI, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Christel BEAUFRETON, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Marie-Pierre LAGACHE, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Christel MARTIN, Franck THEBAUT, Gaëtan CHAMBON, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Ludovic RESSEGUIER, Elisabeth NEMETH, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Michel PAQUET, Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Ludovic RESSEGUIER, Christel BEAUFRETON, Michel PAQUET, Raphael BREGEON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 pour ce qui est des articles 1, 2 et 3 et au 9 aout 2021 pour son article 4 en abrogeant la décision du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 6 aout 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Pierre GARCIA